

# FLASH INFOS

## APPEL AU CIVISME : DÉJECTIONS CANINES

Les trottoirs le long de l'église sont régulièrement souillés par des déjections canines. Cette situation est inadmissible et elle doit cesser au plus vite.

Aussi, je rappelle aux propriétaires de chiens qu'ils en sont responsables et qu'ils sont tenus de procéder par tous moyens appropriés au ramassage des déjections canines .

Je fais appel au civisme de chacun pour que la commune conserve son cadre de vie agréable.

Maintenir la ville propre

est à la portée de tous !

Le Maire,

Peggy PHARISIEN



Article R632-1 du Code Pénal Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou